AU MAROC

Dépêche du général d'Amade

Un télégramme du général d'Amade daté de Routtika, 3 mars, 7 heures soir, annonce que les colonnes sont arrivées à Chameuka où elles bivouaquent après avoir traversé sans incident le pays des Zjeida.

L'état des blessés est très satisfaisant.

Les lieutenants Merle et Vallée sont en voie de guérison. Les blessés Guiducci, Dabernot et Bidault, qui avaient été atteints assez grièvement, ne sont pas en grave danger.

La guérison des autres blessés est en bonne voie.

L'état sanitaire des troupes est excellent.

Les causes du combat du 25

Londres, 5 mars. — On mande de Casablanca au *Daily Telegraph*, le 4 mars :

Le combat de samedi a été provoqué par l'attaque d'un convoi parti de Medjouna pour approvisionner la colonne de Bere Rechid. C'est pour sauver le convoi que les chasseurs d'Afrique chargèrent l'ennemi. Les Marocains réussirent cependant à s'emparer d'une petite quantité de vivres et de munitions.

Les cadavres des soldats tués pendant l'engagement sont arrivés aujourd'hui ; ils sont affreusement mutilés ; plusieurs ont les yeux et la langue arrachés.

Les tués et blessés au combat du 29

Voici la liste des tués et blessés du combat du 29 février 1908 :

TUÉS. — 3e chasseurs d'Afrique : *Guénard*, maréchal des logis fourrier ; *Colas*, cavalier.

9e chasseurs d'Afrique : *Didier*, maréchal des logis ; *Bergeron*, cavalier ; *Marinelli*, cavalier ; *Comby*, cavalier ; *Lerdier*, cavalier.

1er zouaves : *Henry*, sergent.

En plus, 5 tués, dont 3 tirailleurs, dont les familles n'ont pu encore être prévenues.

BLESSÉS. — 3e chasseurs d'Afrique : *Vallée*, lieutenant ; *Merle*, lieutenant ; *Granger*, maréchal des logis ; *Turquois*, cavalier ; *Vergne*, cavalier ; *Arnaud*, cavalier ; *Roert*, cavalier ; *Guiducci*, cavalier ; *Lacroux*, cavalier ; *Comiglio*, cavalier ; *Muller*, cavalier ; *Averous*, cavalier.

9e chasseurs d'Afrique : *Martinaud*, brigadier, et les cavaliers *Dalbo*, *Chasselat*, *Guidonet*, *Bidault*, *Vertès*.

1er zouaves : *Cortal*, sergent ; *Blancassagne*, sergent, et les zouaves *Bouchez*, *Leconte*, *Legrous*, *Derbequit*, *Le Meigne*, *Courot*, *Bidault*, *Roumanès*, *Herbin*.

En plus, 11 autres blessés, dont 4 tirailleurs indigènes et un gourmier, dont les familles n'ont pu encore être prévenues.

Progrès de la cause de Moulay-Hafid

Londres, 5 mars. — On télégraphie de Tanger au *Morning Post*, le 4 mars :

D'après des avis de Mazagan, Moulay-Hafid aurait reçu des renforts de Méquinez et du Sud. Fez lui aurait fourni une forte division, commandée par Mohammed Kitbani.

L'impression à Tanger, ajoute la dépêche, est que la cause de Moulay-Hafid fait de grands progrès et qu'en l'absence de combats entre Français et hafidistes, l'arrivée de Moulay-Hafid à Fez n'est plus qu'une question de semaines.

Retour de troupes et de blessés

Oran, 4 mars. — Le transport *Gironde*, venant de Casablanca, est arrivé cette après-midi, ayant à bord 49 malades ou blessés de la guerre, parmi lesquels le capitaine Despères, du 1er tirailleurs, le lieutenant Lambert, du 4e tirailleurs, 44 hommes et 3 sous-officiers, plusieurs officiers en congé rejoignant leur corps, plus 150 soldats rapatriés ou libérés.

La *Gironde* a ramené la dépouille mortelle du lieutenant Boulhaut, du 4e tirailleurs, et du légionnaire Bourbois, tués à l'ennemi.

Les corps seront embarqués demain, à 5 heures, pour Marseille.

Le transport *Drôme*, venant de Dakar, est arrivé, ayant à bord sept cercueils renfermant les corps des victimes des accidents de la *Jeanne-d'Arc* et du *Descartes*.

Ces cercueils seront embarqués sur le *Fish-Long* qui partira pour Toulon dans deux ou trois jours.

La dévolution des biens ecclésiastiques

Dans la longue séance qu'elle a tenue hier, la Commission sénatoriale de la séparation a examiné la partie prétendue interprétative de la loi de dévolution des biens ecclésiastiques.

M. Maxime Lecomte avait été chargé par la majorité de préparer un exposé verbal sur les articles 2 et 3 ; il a d'abord rappelé les travaux préparatoires, les discussions publiques et les commentaires sur la loi de séparation et les lois qui la complètent, puis il a entrepris de préciser le caractère de ces lois. Il a terminé le long résumé par cette double affirmation :

« La loi de 1905 a interdit toute autre action que l'action en reprise intentée par les héritiers en ligne directe dans le délai de moins de six mois ; le projet actuel étant purement interprétatif devait consacrer cette manière de voir. »

Cet exposé, fort long, n'était rien moins que complet ; MM. de Las-Cases et Guillier l'ont immédiatement prouvé au rapporteur.

— Il est indispensable, a dit M. de Las-Cases, pour bien comprendre l'intention du liquidateur, de répartir les donations en deux catégories : les donations à titre onéreux et les donations grevées de charges. Une action spéciale en reprise avait été créée par la loi de 1905 pour les premières seulement. Le législateur a manifesté avec évidence sa volonté de laisser jouer le droit commun en ce qui concerne les donations grevées de charges.

M. Guillier a, lui aussi, comme le rapporteur, rappelé les discussions du Sénat à l'appui de la thèse de M. de Las-Cases. Au cours de la séance du 29 décembre 1906, à propos de l'article 2 de la loi sur l'exercice public du culte, M. Briand fut amené à faire les déclarations suivantes :

« *M. Olivier.* — En cas d'inexécution de la convention, les collatéraux auront-ils le droit de demander la révocation du legs ?

» *M. Briand.* — Le droit de révocation appartient au donateur lui-même ou à ses héritiers en ligne directe. Mais il se peut que suivant les circonstances, variables d'une espèce à l'autre, d'autres intéressés aient également le droit d'engager une action devant les tribunaux s'ils jugent que leurs droits ou les droits de leurs parents, de leurs auteurs ont été lésés. Je ne peux envisager chaque cas en particulier.

» *M. de Lamarzelle.* — S'il ne s'agit pas d'une action en révocation ou en reprise, mais d'une action en révocation d'une donation ou d'un legs pour inexécution de charges, celle-ci est soumise au droit commun. Ce ne sont pas les héritiers en ligne directe, mais le légataire universel ou les collatéraux qui devront, dans ce cas, intervenir.

» *M. Briand.* — Les tribunaux apprécieront. »

— De ces réponses du ministre, a conclu M. Guillier, il ressort clairement que l'appréciation des cas d'espèce serait laissée aux tribunaux. La loi qu'on nous propose n'est pas interprétative comme le dit le rapporteur, mais elle pose des règles nouvelles qui modifient les dispositions des lois de 1905 et 1906.

M. Guillier a enfin démentiré que cette loi violerait la volonté formelle des donateurs ; il la repousse.

M. Vallé, président de la Commission, sous prétexte de résumer le débat, a repris le long exposé de M. Maxime Lecomte et affirmé, lui aussi, que la loi de 1905 a voulu interdire toute autre revendication que par les héritiers directs.

L'article 2 et le paragraphe 1er de l'article 3 ont été adoptés par 8 voix contre 3 (celles de MM. de Las-Cases, Guillier et Louis Pichon).

SÉNAT

(Séance du jeudi 5 mars)

La séance est ouverte à 3 heures, par M. Antonin Dubost.

Le Sénat valide l'élection de M. Richard, sénateur de Saône-et-Loire.

La Commission n'étant pas en mesure de présenter son rapport, la discussion du projet tendant à instituer « le divorce à terme » est ajournée.

LA SITUATION A LA GUADELOUPE

M. Gustave Humbert reproche au gouvernement d'avoir annoncé le rappel du gouverneur de la Guadeloupe, M. Ballot. Cette mesure provoquera, dit-il, des difficultés redoutables.

Chambre des Députés

Séance du jeudi 5 mars

Séance à 2 heures. M. Brisson préside.

M. Gaillaux dépose une demande de crédits supplémentaires.

L'ASSISTANCE AUX VIEILLARDS

M. Paul Constans demande au gouvernement quelles mesures il compte prendre pour assurer l'exécution de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards et incurables.

Des retards extrêmement regrettables à cet égard sont signalés sur tout le territoire, soit par suite de différences de l'autorité préfectorale elle-même à l'encontre des décisions des municipalités.

Si le gouvernement a besoin d'argent pour appliquer cette loi bienfaisante, qu'il le réclame, le Parlement le lui accordera.

M. Maujan, sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur. — Il y a en certainement des erreurs d'interprétation de la loi, tant de la part des Conseils municipaux que des départements.

La Commission supérieure a rétabli les décisions dans les conditions légales.

Un point spécial explique les retards apportés à la liquidation des secours dont il s'agit.

C'est que, dès le début, le chiffre d'allocations mensuelles, prévu pour 240 000 parties prenantes, n'est trouvé être en réalité de 350 000.

Les services départementaux se sont donc trouvés débordés par l'établissement des dossiers.

Néanmoins, de l'enquête ouverte par mes soins à ce sujet, il résulte que, dans 67 départements, il n'a été signalé aucun retard, et que la loi fonctionne très régulièrement.

Le service de l'inspection générale des services administratifs procède, en ce moment, à des recherches sur les circonstances qui, dans le département de M. Constans, l'Allier, ont fait que les chiffres de prévision des allocations à attribuer se sont trouvés, dès le commencement, portés au double ou au triple.

Le gouvernement s'attachera, d'ailleurs, à assurer le plus largement possible l'application de la loi sur l'assistance aux vieillards, prélude heureux de la loi sur les retraites ouvrières.

L'incident est clos.

LA RÉHABILITATION EN MATIÈRE D'EXCLUSION OU D'INTERDICTION

La Chambre adopte, après urgence déclarée, une proposition de MM. Aynard, Lefas et Buisson, sur le relèvement des interdictions, exclusions ou suspensions prononcées par les juridictions disciplinaires de l'instruction publique.

LES RETRAITES OUVRIÈRES

On revient ensuite à l'interpellation sur les mesures à prendre pour hâter l'adoption définitive de la loi sur les retraites ouvrières.

M. de Gailhard-Bancel. — La loi votée par la Chambre prête à diverses critiques. La première est de donner au principe de l'obligation, qui est la clé de voûte de la loi même, une portée excessive, et cela contre la volonté des intéressés eux-mêmes.

C'est là un fait qui ressort avec évidence de la consultation ouverte, lors du premier débat, devant les Syndicats de toute nature, comme du referendum institué par la sous-Commission sénatoriale.

La Confédération générale du travail avait demandé à ceux-là de ne pas répondre.

M. Vaillant. — Parce que l'enquête n'avait d'autre objet que d'ajourner le projet !

M. de Gailhard-Bancel. — La Chambre avait vu dans cette consultation des intéressés un moyen de les faire participer, dans la mesure légitime, à l'élaboration d'une législation dont ils devaient bénéficier ou pâtir.

Pour moi, en la réclamant, je n'ai jamais eu l'idée de retarder, en quelque mesure que ce soit, le vote de la loi.

Du reste, les imperfections du projet voté par la Chambre n'ont ici échappé à personne : plusieurs de nos collègues, comme M. Henri Michel, déclarèrent le voter à cause de son principe.

Mais, ajoutaient-ils, s'il devait être appliqué avec le texte de la Chambre, nous ne le sanctionnerions pas de notre vote.

L'obligation inscrite en ce projet n'est pas unique, mais triple.

Elle porte d'abord sur la prévoyance de l'épargne, qui est admissible en une large mesure, dans l'intérêt général comme dans l'intérêt particulier.

Cette prévoyance permettrait d'assurer les ressources nécessaires pour faire face aux nécessités à venir.

M. Coutant. — Si les versements patronaux et ouvriers étaient employés selon le système de la répartition au lieu de la capitalisation, dès demain les retraites ouvrières pourraient entrer en application.

M. de Gailhard-Bancel. — J'espère que vous voterez, en partie au moins, mon ordre du jour, qui invite le gouvernement à combiner les deux systèmes.

Le projet édicte, en second lieu, l'obligation de la prévoyance au profit de l'Etat, en contraignant l'intéressé de verser dans les caisses de l'Etat ses épargnes.

Si pareil système est admissible pour les Sociétés de secours mutuels, en somme limitées quant au nombre, il ne peut pas être employé pour l'ensemble d'un pays.

Enfin, l'obligation comporte encore la prévoyance, non seulement personnelle, mais pour les autres.

Le projet mérite encore quelques autres critiques, notamment en ce qui concerne la fixation d'un taux unique de versements, qui ne se comprend pas pour des cas innombrables et contradictoires.

De même encore, en ce qui concerne la fixation d'un âge uniforme d'admission à la retraite.

Si le gouvernement acceptait une atténuation de l'obligation, une combinaison prudente du système de la capitalisation et de celui de la répartition, et l'admission légitime des associations professionnelles dans la mise en action du projet, celui-ci pourrait aisément et promptement obtenir auprès du Sénat un accueil utile. (Très bien ! sur divers bancs.)

M. Constans dépose une nouvelle demande d'interpellation, sur les études que le gouvernement compte faire pour assurer le vote prochain du projet sur les retraites ouvrières.

La discussion est jointe à celle qui est en cours. (Bruit sur divers bancs.)

M. le président. — J'ai déjà fait remarquer l'inconvénient que présente l'introduction, dans une interpellation en cours, d'une nouvelle interpellation, qui change les tours de parole et mélange les questions.

Mais ce n'est pas moi qui ai créé ces précédents.

M. VIVIANI

M. Viviani, ministre du Travail, commence par exposer la série des négociations qui eurent lieu entre le gouvernement et la Commission sénatoriale au sujet de l'application du projet sur les retraites ouvrières.

Ces négociations furent d'abord conduites par M. Poincaré, ministre des Finances, favorable au principe de l'obligation.

Jamais, poursuit l'orateur, projet ne fut plus profondément étudié que celui des retraites ouvrières.

Je puis déclarer que, si nous le voulons sérieusement, il pourra, dans le cours cette législature, devenir une loi définitive.

Le projet comporte deux parties très distinctes : l'une s'appliquant à la période permanente, qui commencera dans trent et un ans, et la période transitoire, qui suivra immédiatement le vote de la loi.

Pour la période permanente, les ressources seraient fournies par un double versement de 2 % sur les salaires, fait à la fois par les employeurs et par les employés ; si la rente produite était alors inférieure à 360 francs, elle serait élevée à ce chiffre par une subvention de l'Etat.

Pour la période transitoire, les ressources seraient données par des versements successifs de 3, 10, 15, 20 ans, des employeurs et employés, versements complétés par des subventions annuelles de l'Etat.

Mais le chiffre auquel a été évalué la dépense transitoire annuelle varie dans de fortes proportions

Le ministère des Finances l'a estimée à 159 millions, celui du commerce à 147 millions, M. Guieysse à 230 millions ; toutes sommes auxquelles il y a lieu d'ajouter des frais d'administration assez élevés.

Il est assez malaisé d'apprécier exactement le résultat que fourniront les contributions des employés et employeurs, car rien n'est plus difficile que de connaître exactement le taux des salaires et la moyenne qu'en peut en escompter.

On a, dans ce but, réuni par catégorie de 1 000 un certain nombre de personnes : apprentis, contremaîtres, employés et ouvriers d'une part, et de l'autre domestiques et journaliers agricoles.

On a réparti chacune de ces catégories en un certain nombre de classes ayant des salaires égaux, d'après lesquels devront être fixés les prélèvements et établies les prévisions de dépenses.

Ces prévisions donnent comme chiffres indispensable d'après le ministre des Finances, une dépense de 299 millions la première année (enpériod etransitoire), de 318 millions la trente-cinquième année (chiffre maximum), et de 19 millions la quatre-vingtième année et années suivantes.

A l'extrême gauche. — C'est moins cher que le Maroc ! (Bruit.)

M. Viviani. — Pouvions-nous, en exigeant le maintien intégral du projet qui aboutit à de telles conséquences financières, exposer le projet à un échec absolu ?

Ne valait-il pas mieux, au contraire, substituer à ces chiffres un forfait précis, qui constituerait vis-à-vis du Sénat une transaction ?

Nous avons cru que l'échec de la loi des retraites ferait peser non seulement sur la Chambre, mais sur le régime parlementaire tout entier, une redoutable responsabilité.

Nous avons pensé que mieux valait, dans les conditions du forfait indiqué, aménager la loi dans allégée.

Indique à dire qu'il faille accepter un forfait qui réduirait la loi à l'état de squelette ? Si cela était, le forfait éclaterait, s'élargirait au point de rendre acceptable le chiffre de la retraite.

Mais il faut d'abord se demander s'il y a lieu de sacrifier la loi au forfait, ou le forfait à la loi. (Mouvements divers.)

M. Constans. — Faites des économies, vous aurez assez d'argent !

M. Viviani. — Si notre transaction ne vous agrée pas, apportez-nous-en d'autres, nous les étudierons.

Mais, en dehors de ce système, il ne nous semble pas que le projet puisse être voté par cette législature.

On a eu tort, d'ailleurs, de parler, en cette question, d'un triple versement de l'employé, de l'employeur et de l'Etat.

Il n'a jamais été question que d'un double versement, celui de l'employé et de l'employeur, avec une contribution indéterminée de l'Etat dans l'ancien système, et une contribution déterminée de l'Etat dans le système du forfait.

D'aucuns voudraient voir substituer simplement à la loi des retraites la loi d'assistance à laquelle on donnerait une extension de plus en plus grande.

Jamais, au sein même où le Parlement accueillerait cette substitution, le gouvernement ne saurait s'y rallier.

Il n'est point, en effet, indifférent à la sécurité morale, à la fierté, à la dignité de ce pays, que nous nous trouvions demain en face d'une génération d'assistés ou d'une génération de prévoyants qui ont su faire œuvre d'effort, de volonté, de sacrifice. (Très bien ! sur divers bancs.)

Si nous tenons au vote des retraites ouvrières, ce n'est pas seulement à cause de l'inscription de ce projet sur nos programmes, et pour réconforter le travailleur en lui donnant la sécurité de l'avenir.

C'est parce que nous voulons constituer une politique sociale, montrer aux travailleurs que l'action légale peut procurer leur libération économique.

Nous le dirons au Sénat ; nous lui montrerons que la défense de la République est surtout dans une organisation qui attache à elle le travailleur reconnaissant. (Appl. en sens divers.)

M. Millerand. — L'interpellation actuelle a une grave importance au point de vue du sort de la loi des retraites.

Au sujet de cette loi, trois opinions principales se sont affirmées.

Les uns estiment que la proposition votée par la Chambre est intangible.

M. Allard. — Qu'elle n'était pas un bluff électoral ! (Appl. à l'extrême-gauche.)

La séance continue.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LE CASSE-PIPE A LA CHAMBRE

On discutait très fort, hier, à la Chambre, sur une mesure que vient de prendre M. Clemenceau contre deux attachés de cabinet, à la suite d'une démonstration.

On se souvient de l'incident qui s'est produit le jour où M. Emile Constant, député de la Gironde, prit l'initiative de demander à transformer en interpellation la question de M. Jaurès sur les affaires du Maroc.

Or, au moment où M. Constant descendait de la tribune, après avoir assez vivement critiqué la politique du gouvernement et pris à partie, tout particulièrement, le président du Conseil, MM. Jérôme Lévy, chef adjoint du cabinet du ministre du Commerce, et le docteur Favre, chef adjoint du sous-secrétariat des Postes et Télégraphes, s'avancèrent au devant du député de la Gironde pour lui serrer la main et le féliciter.

Le fait ayant été porté à la connaissance de M. Clemenceau, MM. Jérôme Lévy et Favre viennent d'être l'objet d'une mesure de blâme. Ils conservent, au ministère où ils sont attachés, leur situation de chefs adjoints, mais ils n'auront plus le même service et ne devront plus venir à la Chambre.

Il est probable que le bureau de la Chambre sera saisi de l'incident.

[illegible] À L'ÉTAT CIVILE

Nous lisons dans le *Messager de la Creuse* :

M. Binet est, paraît-il, sur le point d'être invalidé. Il fut dispensé, par l'article 3 de la loi militaire de 1889, de deux années de service militaire, à la condition d'avoir obtenu, à 27 ans, le diplôme de docteur en droit.

Etant sur le point d'être rappelé sous les drapeaux et n'ayant pas satisfait aux exigences du service militaire, il n'était pas éligible.

MÉPRISE DE LA JUSTICE

On télégraphie de Grenoble, 5 mars :

A la prison de notre ville, un détenu, nommé Auguste Gouret, qui devait comparaître aux prochaines assises, a été libéré à la place d'un homonyme, Alexandre Gouret, qui avait terminé sa peine.

Naturellement, Auguste Gouret ne s'est pas fait prier pour sortir.

Et maintenant, au grand soleil de la liberté, il se félicite des méprises de la justice...

Alexandre Gouret, lui, sécoue ses fers avec une légitime impatience.

Le bonheur de l'un fait le malheur de l'autre...

INEXACT

On nous télégraphie d'Amiens que les chiffres reproduits hier par nous du *Démocrate d'Amiens* sont inexacts. Nous nous empressons d'en prévenir.

LA DÉCADENCE DU LYCÉE DU MANS

De notre correspondant du Mans :

Le maire du Mans répond aujourd'hui par une lettre assez longue aux professeurs qui avaient protesté contre ses paroles à propos de l'antimilitarisme au lycée.

Dans cet lettre, le maire du Mans rappelle que la décadence du lycée date du jour où la section locale de la Ligue des Droits de l'homme vota un ordre du jour blâmant les poursuites contre Hervé et l'association internationale antimilitariste.

M. Deschamps et M. Schacher, professeurs au lycée, étaient alors le premier président et le second secrétaire de cette Ligue.

Le maire du Mans affirme nettement que la population bourgeoise, effrayée des sentiments manifestés alors par les professeurs, n'est abstenue depuis cette date, d'envoyer ses fils au lycée. C'est de là que vient la décadence de cet établissement.

NOS AMIS DÉFUNTS

Bon Cœur de Marie, soyez mon salut !

M. l'abbé Péprant, aumônier du lycée de Perpignan très dévoué aux œuvres des Petites-Sœurs de l'Assomption. Ce prêtre distingué avait fait le pèlerinage de Jérusalem en 1905. Il a succombé à une foudroyante maladie au cours d'un voyage à Marseille.

Mlle Pelgrin de Théiol, décédée le 1er février dans sa 92e année. La pieuse défunte avait fait le pèlerinage de Jérusalem en 1899 et en 1903. Malgré son âge avancé, elle s'était fait inscrire (à 91 ans) pour le dernier départ, que des obstacles ont empêché. Les pèlerins se rappelleront son intrépide et affable énergie. Elle est morte au cours d'une excursion à Naples.

M. Joseph Dugué, 26 ans, à Locminé (Morbihan). — Mme Alfred Souvard, 77 ans, à Nantes. — Mme Delaporte, née Berthe Zédier, 32 ans. — Mme Francis Malinvaud, née Sirouet, à Limoges. — Mme Vve Giraud, née de Méric de Beaussejour, à Bourg-en-Bresse. — Mme Vve Cardinal, née Aline-Marie Lecoy, 60 ans, à Vanves (Seine). — M. André Vandame, 45 ans, à Saint-Maurice-Lille. — M. Ransson, notaire à Ardres (Pas-de-Calais). — M. Louis Duquesne, 27 ans, à Levenzie (Pas-de-Calais). — M. l'abbé Jean-Baptiste Sabouret, 77 ans, à Lommelet (Nord). — M. Ivan Dugas, 28 février, Saint-Chamond, 42 ans, beau-père de M. du Magny, l'éminent collaborateur de la *Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, allié à plusieurs familles amies. — Mlle Marie Blanchet, 54 ans, Nogent.

RECOMMANDATION

Dans sa foi profonde en l'efficacité des prières, l'amiral de Cuverville nous demande celles des lecteurs et amis de la *Croix* pour son fils, âgé de 27 ans, très dangereusement malade. Nous les demandons avec lui, sûrs qu'elles seront abondantes.

Les prêtres et les listes électorales

M. l'abbé Blanc, vicaire depuis trois mois à Mercury-Gemilly (Savoie), avait fait, par écrit, au maire de cette commune, sa demande d'inscription sur la liste électorale et avait rempli toutes les formalités prescrites par la loi pour y prouver l'établissement de son domicile réel.

Malgré cela, la Commission municipale de Mercury-Gemilly refusa cette demande d'inscription. Mais M. l'abbé Blanc interjeta immédiatement appel et le juge de paix d'Albertville, dans son jugement rendu dernièrement, annula la décision de la Commission municipale et ordonna son inscription sur la liste électorale de Mercury-Gemilly.

Le juge de paix de Chateaudren (Côtes-du-Nord) a rendu une décision analogue en faveur de M. l'abbé Moitais, vicaire à Chateaudren depuis le 15 mai 1907.

ÉPILOGUE DE L'AFFAIRE DE PIEDIGRIGGIO

Notre correspondant de Bastia nous télégraphie :

Le tribunal correctionnel de Corte a condamné le maire cultuelliste Colonna, à trente jours de prison avec sursis, pour outrages au procureur dans l'exercice de ses fonctions.

Ceux qui refusent les biens volés

Invité par le préfet des Basses-Pyrénées à transférer l'Ecole supérieure des filles dans les locaux du petit séminaire, enlevé à la mense épiscopale de Bayonne, le Conseil municipal d'Oloron s'est refusé à participer à la spoliation.

Courageuse attitude et bel exemple.

INFORMATIONS DU SOIR

Les élections à l'Académie française

(Suite)

FAUTEUIL ANDRÉ THEURIET

Premier tour. — M. Edmond Haraucourt, 12 voix.
M. Jean Richepin, 12 voix.
M. de Régnier 8 voix.
Un bulletin blanc.

Deuxième tour. — M. Haraucourt, 11 voix.
M. Jean Richepin, 14 voix.
M. Henri de Régnier, 7 voix.
Un bulletin blanc.

Troisième tour. — E. Haraucourt, 10 voix.
Jean Richepin 16 voix.
H. de Régnier, 7 voix.

Quatrième tour. — E. Haraucourt, 8 voix.
JEAN RICHEPIN, 18 voix, élu.

JEAN RICHEPIN

Poète, auteur dramatique et romancier, né le 4 février 1849 à Médéah (Algérie). Fils d'un médecin, originaire de l'Aisne.

Fit des études médicales, entra ensuite à l'Ecole normale supérieure.

En 1870, il fut rédacteur en chef de l'*Est*, journal de la Franche-Comté. Il prit part à la guerre.

Il fut, par la suite, rédacteur au *Gil Blas*. Son œuvre est considérable.

Parmi ses poésies, citons : la *Chanson des Gueux*, les *Blasphèmes*, la *Mer*, *Mes Paradis*.

On lui doit un certain nombre de romans et de pièces de théâtre.

On ne saurait faire sur son œuvre athée de trop expresses réserves.

33 académiciens étaient présents ; MM. Ollivier, Halévy, A. France, Rostand étaient absents.

POUR LE REPOS DE L'AME DU ROI CARLOS

Rome, 5 mars. — Dans l'église Saint-Antoine des Portugais, à la suite de l'initiative de l'ambassade de Portugal près le Saint-Siège, un service funèbre a eu lieu pour le repos de l'âme du roi Carlos et du prince Louis-Philippe.

L'église était richement décorée de deuil.

Assistaient à la cérémonie : onze cardinaux, les membres du corps diplomatique accrédités auprès du Saint-Siège, le grand maître de l'Ordre de Malte, de nombreux prélats et dignitaires de la cour pontificale, les membres du collège portugais et de la colonie portugaise.

Mgr Cappelli, patriarche de Constantinople, a célébré la messe.

Le cardinal Vincent Vannutelli, protecteur du Portugal, a donné l'absoute.

RENCONTRE DE GUILLAUME II ET DE VICTOR-EMMANUEL

Berlin, 5 mars. — On déclare, dans les milieux autorisés, que l'empereur aura une entrevue avec le roi Victor-Emmanuel à Venise : l'empereur doit passer dans cette ville afin de s'embarquer pour Corfou.

Cette visite aura, conformément au désir exprimé par l'empereur, un caractère purement privé.

Il est vraisemblable que l'empereur fera à son retour de Corfou une visite à François-Joseph.

Cette entrevue éventuelle de Guillaume II avec son ami et allié François-Joseph gardera également un caractère d'intimité.

L'IMBROGLIO ROY-DARKINS

On annonce officiellement de Washington que le gouvernement d'Etat, après avoir pris connaissance des pièces du dossier, a demandé au gouvernement français l'extradition de M. Paul Roy.

Constantinople, 4 mars. — Un iradé impérial ordonne au principal commissaire turc, Tahir pacha, de retourner à Urumia.

Londres, 5 mars. — La Banque d'Angleterre a abaissé le taux de son escompte de 4 % à 3 ½ %.

LES AFFAIRES MAROCAINES

Le président du Conseil nous communique la note suivante :

Certains renseignements contraires à la vérité ont été mis en circulation au sujet des pertes subies par les colonnes du général d'Amade au cours du combat du 29 février 1908.

A Souk-el-Trin voici, d'après les télégrammes officiels, le chiffre exact de nos pertes :

Dans la première partie du combat, nous avons eu 10 tués et 22 blessés ; dans la seconde partie, 3 tués et 17 blessés. Au total 13 tués et 45 blessés.

Un journal du matin a prétendu qu'il y avait 10 disparus. La nouvelle est inexacte. Il n'y a pas eu de disparus.

Un télégramme de l'amiral Philibert signale que la mehalla de Bagdadi partira dans trois jours. La tranquillité règne à Mazagan. A Azemmour, l'effervescence qui avait été constatée paraît se calmer.

M. Jules Cambon a fait hier à M. de Schoen la communication verbale qu'il avait été chargé de présenter au sujet de l'envoi de renforts au Maroc. L'accueil réservé par le secrétaire d'état des affaires étrangères allemand à cette communication a été empreint d'une courtoisie sympathique.

Londres, 5 mars. — Sir Edward Grey a accueilli avec cordialité la communication qui lui a été faite par l'ambassadeur de France au sujet du renforcement du corps de débarquement français au Maroc.

Tanger, 5 mars. — On se rappelle que Belghast, gouverneur de Mogador, avait emprisonné la plupart des fonctionnaires du meghzen dans la ville, sur vu d'une lettre du sultan de Rabat. Lorsque la nouvelle a été connue à Rabat, elle a provoqué une vive surprise.

On a appris que la lettre avait été fabriquée par le meghzer hafidiste et revêtue de faux sceaux d'Abd-el-Aziz. De semblables lettres ont été envoyées dans divers ports par les hafidistes.

A Tanger, un individu a été arrêté ayant sur lui trois lettres portant le sceau contrefait.

A Fez, les étudiants, élèves de Kittani, ont saccagé les jardins de Ben-Sliman.

On sait que Jeanne Weber, mise en liberté sur l'ordre du Parquet général de Bourges, avait été recueillie à Orgeville par M. Benzan.

Elle a quitté Orgeville et s'est rendue à Paris, où elle vient d'être arrêtée pour vagabondage.

PALAIS DE JUSTICE

LES CRÈCHES D'ANGERS

Un arrêté préfectoral du 1er avril 1873 avait autorisé l'ouverture à Angers de quatre crèches sous la dénomination « Œuvre laïque des crèches ». En 1902, on ajouta à la crèche Saint-Maurice, une annexe sous le nom de crèche Saint-Laud.

Cette nouvelle crèche avait été établie sur un terrain appartenant à M. l'abbé Simon, et la direction en avait été confiée à Mme Lemercier de la Congrégation autorisée des Sœurs de Saint-Charles.

Le Parquet vit dans cette annexe un nouvel établissement congréganiste fondé sans autorisation.

Poursuivis, Mme Lemercier et M. l'abbé Simon, le tribunal et la Cour d'Angers acquittèrent les prévenus.

La Chambre criminelle de la Cour de cassation sur pourvoi du procureur général, a cassé cette après-midi l'arrêt de la Cour d'Angers, estimant qu'il y avait établissement congréganiste.

LA « CROIX ILLUSTRÉE »

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 8 MARS

Un chemin de fer américain dans l'Océan (dessin de Jamet). — Le Pèlerin (d'Edmond Coz). — La Fleur bleue (suite, roman de Ch. de Vitis). — Les deux fées (de Jean Viola). — Conseils pratiques (de Mme de Saint-Genès). — Les chiens sanitaires (dernière page, cinq photos).

Abonnement. Un an, 6 francs ; le numéro, 0 fr. 10. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.

FEUILLETON DU 6 MARS 1908 — 16 —

Le château de Pontinès

Quand l'aurore aux doigts de rose ouvrit les portes de l'Orient, un rayon de soleil passant par-dessus les hautes murs du château et traversant la fenêtre vint se jouer sur la figure de Jehan. Il s'éveilla.

Aussitôt la pensée de son rendez-vous avec Turlure se dressa devant lui et il se leva rapidement. Tout en faisant sa toilette, il regardait autour de lui avec une certaine tristesse, comme s'il ne devait pas revoir tous ces objets qui l'entouraient ; un papier plié et posé sur la table vint attirer son attention.

Il se rappela, soudain, sa vision de la nuit : ce rêve qui devenait une réalité. Le billet contenait ces quelques mots : « Si vous tenez à la vie, ne suivez pas l'homme qui vous a parlé, Marguerite, elle, n'est pas en danger. »

Jehan resta quelques secondes étourdi comme par un coup et il fut à la veille de se ranger aux opinions de Morvan, en ce qui concernait, uniquement, les revenants de Pontinès. Il reprit le billet et passa rapidement sur la tremière phrase. Son coup d'œil prompt, son intelligence nette lui avaient fait voir aussitôt ce qu'il risquait ; l'avis mystérieux n'énonçait rien qu'il ne s'était dit lui-même. Et puisqu'il avait pensé : j'irai, rien ne pouvait plus l'arrêter.

Mais avec quel plaisir ne relut-il pas ces mots : « Marguerite, elle, n'est pas en danger. » Pour la troisième fois depuis trois jours, on lui assurait sa sœur bien portante et toute proche. Une allégresse le souleva et ce qu'on avait écrit pour lui faire abandonner son téméraire projet ne fit que l'encourager à l'entreprendre.

En hâte, il acheva ses préparatifs. Il accrocha son épée, examina de près ses pistolets, puis relut encore le petit billet, de façon à en graver les mots dans sa mémoire. Alors, il le déchira en menus morceaux qu'il jeta par la fenêtre et que la brise dispersa.

Il ouvrit doucement sa porte, suivit le corridor avec précaution et descendit l'escalier. Le plus grand silence régnait partout : chacun dormait. Il traversa la cour, passa la grande porte et gagna la campagne.

Quelques heures après, Gilles ouvrit les yeux à son tour. Il étendit les bras, bâilla, donna de grands coups de poings sur son lit autour de lui. Puis il se rappela qu'il devait partir de bonne heure à la recherche de Marguerite et le soleil était déjà haut à l'horizon. En un clin d'œil il fut sur pieds.

— Attendez, paresseux de Jehan, je vais aller vous éveiller. Comme il fait grand jour et vous dormez encore. C'est fort laid, vous savez !

Tout en monologuant, il fit irruption dans la chambre de son [illegible] et courut au lit qu'il trouva vide à son grand étonnement. Croyant à une farce, il explora les chambres voisines ; mais ni Luminé qui ronflait encore et qu'il éveilla en sursaut, ni aucun des valets n'avaient vu Prévallan.

Gilles, déçu et courroucé, se mit dans une colère bleue. Malgré tous les « doucement » de Morvan, il cria, tempêta, envoya tout l'univers au diable à commencer par Jehan qui partait sans prévenir, lança son chapeau par la fenêtre et rossa Marco qui s'était permis quelques plaisanteries appropriées à la circonstance.

Tout ayant une fin en ce monde, même les plus belles rages, le jeune homme finit cependant par se calmer et essaya de raisonner froidement sur les causes de la disparition de Jehan :

— Il n'a pu que partir pour la forêt, pensa-t-il, mais alors, pourquoi disparaître ainsi sans dire mot ?

Toute la journée, Pontinès attendit, sombre et furieux. Il arpenta les corridors et les chambres dans tous les sens, s'ennuya à mourir et fut d'une humeur massacrante.

Les valets avaient pris l'événement de façons différentes, suivant leur différents tempéraments. Morvan, naturellement, accusait les revenants d'avoir subtilisé Jehan. Marco bâtit là-dessus tant d'histoires abracadabrantes qu'il est impossible de les rapporter ici. Motus gardé son opinion pour lui. Quant à Luminé, il fut alarmé au plus haut point ; il récita pour son élève trois chapelets entrecoupés de versets de psaumes, puis il s'enferma pour composer une homélie destinée à enflammer le zèle de Gilles.

Il faisait avec larmes l'éloge du cher disparu et comparait Gaston au bon pasteur qui abandonne tout pour chercher la brebis perdue. A l'audition de cet éloquent morceau, notre ami retrouva une partie de sa bonne humeur. Il répondit à l'orateur en quelques mots sensibles et sortit pour aider le classement de ses idées par un exercice salutaire.

Il faisait beau ; le soleil était chaud. Au lieu de prendre les prés, à droite, Gilles s'engagea dans les champs en friche qui s'étendaient en face du château. Il fit quelques pas en songeant que dans cette « chaume », Jehan avait rencontré le soi-disant mauvais génie de Pontinès, le jour de son arrivée au château. Et ce sombre présage poursuivant le jeune homme, la teinte de ses pensées ne fit que s'en assombrir. Une chanson vint le tirer de ses réflexions. Il leva les yeux.

Une petite bergère gardait des chèvres dans ce lieu sauvage couvert de buissons épineux et enchevêtrés.